

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT d'AVESNES-SUR-HELPE

CANTON DE FOURMIES

COMMUNE DE SARS-POTERIES

République Française

Liberté-égalité-fraternité

Arrêté du Maire

Instaurant un panneau "STOP" et une zone 30

La Maire de la Commune de Sars-Poteries,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules descendant la rue Jean Jaurès (V.C.7 et RD.80) ;

Considérant que, dans la rue Jean Jaurès (R.D.80), l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera installé un "STOP" à l'intersection de la rue Jean Jaurès (V.C.7 - R.D.80) et de la rue Salomon (R.D.80). Les automobilistes descendant la rue Jean Jaurès (V.C.7) marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 : La rue Jean Jaurès (R.D.80) comprise entre l'intersection de la rue Salomon (R.D.80) et l'intersection de la rue Anatole France (V.C.10) sera classée en "Zone 30".

Article 3 : Tout véhicule devra respecter le "STOP" et la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Madame la Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sars-Poteries, le 16 mai 2023

Sandra BROGNET, Maire